

Communiqué de presse

13 novembre 2008

Assemblée plénière en présence de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard

Gros plan sur l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs et sur le droit des marchés publics

L'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs est un instrument éprouvé qu'il convient de maintenir. Au chapitre du droit révisé sur les marchés publics, les efforts doivent tendre à une harmonisation des dispositions entre la Confédération et les cantons. Ces postulats importants de même que les considérations sur la prochaine révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et du concept d'aménagement pour la Suisse ont constitué les principaux points au menu de l'assemblée plénière d'automne de **constructionsuisse**, sans oublier les perspectives de la branche de la construction.

L'approbation d'une résolution sur l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs était au centre de l'intérêt de l'assemblée plénière placée sous la conduite du président de **constructionsuisse**, l'ancien conseiller national Robert Keller. Ce dossier est en ce moment débattu par les Chambres fédérales. Il tient en principe le cap au Conseil des Etats, de sorte que **constructionsuisse** demande au Conseil national de maintenir dans son intégralité l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs et de combler les lacunes mineures encore existantes sur le plan légal pour renforcer cet instrument préventif de garantie qui s'est avéré efficace jusqu'ici. Elle attend donc que la chambre du peuple se rallie à la décision du Conseil des Etats. En outre, l'organisation nationale de la construction demande de prolonger le délai d'inscription à cinq mois et d'instaurer des garanties en faveur de l'artisan ou l'entrepreneur, et en particulier du sous-traitant, pour des immeubles insaisissables du patrimoine administratif.

Lors de son allocution, Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard a passé en revue l'environnement politico-économique actuel en exposant les retombées probables de la crise financière internationale pour la Suisse. En ce moment, la situation est encore relativement bonne dans notre pays au niveau de l'économie et de l'emploi. Mais les perspectives se sont sensiblement assombries depuis septembre en raison de l'évolution de l'économie mondiale. Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé ce mercredi d'agir dans trois domaines: politique financière, libération des réserves de crise et politique économique extérieure. De plus, dans le but de renforcer le marché intérieur, il souhaiterait accélérer l'examen de dossiers importants. D'une part, le Conseil fédéral propose au Parlement d'anticiper des dépenses d'un montant de 341 millions de francs en 2009, utilisant ainsi, dans le cadre de la politique financière, la marge de manœuvre existante au titre du frein à l'endettement. D'autre part, le Département fédéral de l'économie (DFE) introduira une libération des réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux, à hauteur de 550 millions de francs. La ministre de l'économie a souligné les intérêts communs de la Confédération et des cantons dans le cadre des mesures à engager sur le plan énergétique. Il faut encourager le recours aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour les nouvelles constructions et les assainissements au moyen de la politique énergétique arrêtée par le Conseil fédéral en février dernier.

La révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) constitue un autre dossier important de **constructionsuisse**. Gustave E. Marchand, directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), a examiné les postulats de la construction et leur mise en œuvre. L'organisation nationale est en faveur d'une harmonisation de ce droit également entre la Confédération et les cantons; ces derniers approuvent aussi une uniformisation à l'échelle nationale en estimant toutefois que le projet mis en consultation n'est pas en mesure d'y par-

venir. En revanche, **constructionsuisse** privilégie l'uniformisation partielle proposée, car elle constitue la voie appropriée à suivre.

En outre, les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour: la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que les considérations sur le concept d'aménagement. Selon le Conseiller d'Etat Walter Straumann, chef du département de construction et de justice du canton de Soleure, il faut réviser les dispositions, mais on ne saurait "exagérer la dose". En tant que président de l'Association suisse pour l'aménagement national VLP-ASPAN, il approuve la politique des agglomérations engagée par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) prévoyant l'élaboration de programmes et l'encouragement de projets-modèles. Walter Straumann exige que des bases juridiques claires soient fixées pour les programmes d'agglomération. Walter Straumann est en principe favorable au concept d'aménagement pour la Suisse, mais à son avis, il faut l'examiner dans les détails.

12.11.08 CM